

**DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
Article L.2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques

**Cette demande doit impérativement être déposée au minimum 10 jours ouvrés avant la date des travaux.**

**DEMANDEUR**

**POUR LES PARTICULIERS :**

NOM : ..... PRENOM : .....  
Adresse : .....  
Courriel : .....  
Téléphone : .....

**POUR LES ENTREPRISES :**

Raison sociale : .....  
Numéro SIRET : .....  
Adresse : .....  
Courriel : .....  
Téléphone/Fax : .....  
Nom de la personne responsable des travaux : .....  
Numéro de téléphone de cette personne : .....

**TRAVAUX**

Adresse des travaux : .....  
Date de début des travaux : ..... Date de fin des travaux : .....

**FACTURATION suivant délibération voir tarifs ci-après**

**Superficie réelle** de l'occupation du domaine public en mètres linéaires .....

**Temps effectif** de l'occupation du domaine public en jours .....

Nature de l'occupation du domaine public (palissade, benne, échafaudage, grue, élévateur, dépôt de matériaux, autre...)  
.....

Dispositions particulières à prendre :

Le demandeur :

- sollicite de Monsieur le Maire de Saint-Priest en Jarez l'autorisation de mettre en place l'installation décrite dans la présente demande ;
- s'engage à payer la redevance d'occupation conformément aux tarifs fixés par le conseil municipal et rappelés en annexe.

Fait à ....., le.....

Nom, prénom et qualité du signataire

Signature :

Ce document est à retourner :  
Mairie de Saint-Priest en Jarez – Police Municipale  
12 bis rue du 8 mai 1945  
42270 Saint-Priest en Jarez  
[policemunicipale@mspj.fr](mailto:policemunicipale@mspj.fr)  
Tél. : 06 29 23 11 23  
Fax 04 77 74 22 96

**DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
Article L.2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques

**Redevance d'occupation**  
**TARIFS 2021**

Matériel roulant :

- Droit forfaitaire d'occupation : 40 €

Matériel non roulant :

- Droits variables par mètre linéaire en fonction de la durée d'occupation :

- jusqu'à 7 jours inclus :	5 € par jour et par mètre linéaire
- du 8 <sup>ème</sup> jour au 30 <sup>ème</sup> jour inclus	3 € par jour et par mètre linéaire
- à partir du 31 <sup>ème</sup> jour	2 € par jour et par mètre linéaire

Terrasse (bars, restaurants)	100 € forfait annuel
------------------------------	----------------------